

Annexe 1 – Critères d'évaluation des projets

1. Conformité au règlement

La CFP examine uniquement les demandes qui ont été déposées conformément au règlement et dans les délais par des demandeurs autorisés.

2. Critères d'exécution

La CFP n'approuve que les projets

- dont l'utilité est manifeste pour le marché cible
- visant une promotion durable des ventes
- dont la préparation vise l'efficacité et la réalisation la faisabilité
- dont l'identité visuelle (marque Suisse) est conforme aux directives Corporate Identity-Corporate Design du Manuel «SWISS Pavilion»

3. Importance, impact et efficacité du projet

La CFP évalue les demandes qu'elle reçoit sur la base des critères suivants. Elle vérifie si le projet aura un effet durable et important, s'il est soutenu au sein du secteur et est correctement préparé.

Le promoteur (demandeur) doit présenter clairement l'importance et l'impact du projet; toute divergence devra être justifiée. La CFP évalue l'efficacité sur la base des documents remis.

3.1. Importance du projet

- 3.1.1 Marché cible (au niveau du secteur): importance actuelle et évolution future
- 3.1.2 Secteur: importance actuelle et évolution future

3.2. Impact du projet

- 3.2.1 Aptitude à promouvoir les ventes
- 3.2.2 Acceptation du projet au sein du secteur
- 3.2.3 Au moins 6 entreprises participantes (exception faite des institutions de promotion, partenaires, sponsors, etc.)
- 3.2.4 Intégration de partenaires de réseaux extérieurs, de fédérations, etc.
- 3.2.5 Pérennité du projet
- 3.2.6 Quel sera l'impact du projet en dehors des parties immédiatement concernées?

3.3. Efficacité du projet

- 3.3.1 Aptitude et qualification du promoteur et des partenaires du projet
- 3.3.2 Préparation/Présentation
- 3.3.3 Budget (complet, réaliste, structure conforme au règlement)
- 3.3.4 Mesures de controlling
- 3.3.5 Les entreprises supportent elles-mêmes les frais directs

- 3.3.6 Les entreprises doivent prendre en charge au moins 60% (valeur indicative) des coûts totaux du projet (privés et d'intérêt général)
- 3.3.7 Pour les foires: la superficie de la partie commune ne peut excéder 33% du projet global

4. Paiement

Pour obtenir le versement de la contribution accordée au projet, il faut obligatoirement fournir les documents suivants :

- rapport final, annexe 4 (dûment rempli)
- enquête de satisfaction exposant
- copies des factures
- décompte et budget
- 3-4 photos du stand collectif